

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2106)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC40

présenté par
M. Testé, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 39, substituer au mot :

« présidents »

les mots :

« commissions chargées des affaires culturelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la désignation des parlementaires membres du conseil d'administration de l'agence par les commissions permanentes compétentes en matière de culture, au lieu des présidents des assemblées.